#### AR Prefecture

024-212401020-20241029-D96\_24-DE Reçu le 05/11/2024





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
Présents	16
Votants	24
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PRÉSENTS:

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

# ABSENT:

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

**POUVOIRS**: M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Rapporteur: Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

L'obligation d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) repose sur l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette démarche vise à évaluer les besoins spécifiques de la population résidente, en tenant compte de divers facteurs sociaux, économiques et démographiques.

# Cette analyse permet:

- De mieux identifier les personnes en difficulté (personnes âgées, familles en situation de précarité, personnes handicapées, etc.);
- D'évaluer les besoins émergents en termes de logement, d'emploi, de santé, d'éducation ou de services sociaux;
- De prioriser et de structurer les actions locales à entreprendre en matière d'aides sociales, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels.

L'ABS est également un outil de pilotage stratégique aidant à ajuster les actions et politiques sociales locales en fonction de l'évolution des besoins. Cette démarche, au-delà de son obligation légale, vise à garantir une meilleure adéquation des réponses sociales sur le territoire, pour améliorer le bien-être des populations les plus fragiles.

# AR Prefecture

024-212401020-20241029-D96\_24-DE

Reçu le 05/11/2024

Après analyse des propositions par la commission « Cohésion sociale » en date du 1<sup>er</sup> octobre, il a été décidé de retenir la proposition n°1 établie par le Cabinet CADDEP (Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Étude de Prospective).

Cette offre présente une meilleure expérience et proximité démographique par rapport à notre commune, ce qui répond mieux aux objectifs de cette première étude. Il est précisé que ce cabinet, dans le cadre de ses expériences, a effectué l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune de Marsac-sur-l'Isle ce qui représente un avantage pour la connaissance du territoire.

Le démarrage de l'étude est programmé pour janvier 2025, les crédits seront inscrits sur le budget de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cohésion sociale » du 1er octobre 2024 ;

**Considérant** l'obligation légale d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité d'évaluer les besoins spécifiques de la population résidente de la Commune de Chancelade en tenant compte de divers facteurs sociaux, économiques et démographiques ;

Considérant l'importance de mieux identifier les personnes en difficulté et d'évaluer les besoins émergents en termes de logement, d'emploi, de santé, d'éducation ou de services sociaux ;

Considérant l'obligation de réaliser cette étude conformément aux règles de la commande publique ;

Considérant les trois devis demandés aux cabinets d'étude : Cabinet CADDEP, Ithéa Conseil et Agence Transitions ;

**Considérant** les critères d'analyse des offres : la transparence de l'offre, l'expérience dans l'analyse des besoins sociaux, et les prix et méthodes ;

Considérant la décision de retenir la proposition n°1 établie par le cabinet CADDEP pour un montant de 9000€ TTC ;

Considérant le démarrage de l'étude programmé pour janvier 2025 et l'inscription des crédits sur le budget de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER), **DÉCIDE** :

- ➤ DE RETENIR la proposition financière d'ABS du Cabinet CADDEP pour un montant de 9000€ TTC;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

#### Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

